

Le procès Luperto reporté

La défense du bourgmestre de Sambreville conteste la compétence du tribunal correctionnel à juger le dossier.

● **Samuel SINTE**

Ce lundi 28 janvier le procès pour outrages publics aux mœurs de Jean-Charles Luperto, bourgmestre de Sambreville et député wallon, devait démarrer concrètement devant le tribunal correctionnel de Namur.

Mais les débats sont reportés sine die. Le dossier va en effet devoir repasser préalablement par la cour d'appel de Liège : « *La défense de M. Luperto a interjeté appel d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel sur une question de procédure* » explique le procureur du Roi de Namur, Vincent Macq.

De quoi est-il question ? Pour rappel, Jean-Charles Luperto est inculqué dans ce dossier de-

EdA - Florent Merot

puis novembre 2014. On lui reproche, ce qu'il conteste, de s'être exhibé dans les toilettes de la station autoroutière de Spy sur la E42, à plusieurs reprises, au printemps précédent. En 2015, en cours d'instruction, les parlements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont voté la levée de son immunité parlementaire pour quatre faits (dont un où il se serait exhibé devant des mineurs). Condition sine qua non pour qu'il puisse s'expliquer devant la justice.

Cependant, depuis le départ, la défense dénonce une instruction menée exclusivement à charge et sollicite des devoirs d'enquête complémentaires. Des devoirs qui, d'après elle, permettraient de prouver l'innocence de M. Luperto. Elle a finalement obtenu partiellement gain de cause, d'autres actes d'enquêtes ont été menés et de nouvelles pièces ont ainsi été jointes au dossier.

Puisque ces éléments à décharge sont arrivés après la levée d'immunité, les avocats de

l'inculpé considèrent donc que cette dernière a été décidée par les parlementaires sur base d'un dossier incomplet. Ils demandent dès lors qu'il soit réanalysé par les parlements compétents. Postulant que, comme le dossier ne tient plus la route selon eux, le politique pourrait rendre à Luperto son immunité et ainsi mettre fin à des poursuites injustifiées.

C'est ce raisonnement qui aboutit à contester la compétence du tribunal correctionnel de Namur : puisque la levée d'immunité n'a pas été décidée sur des bases correctes, le tribunal ne peut pas juger le dossier. Ce point de procédure a été plaidé en novembre 2018, lors de l'audience d'introduction. Le tribunal a rendu un jugement en décembre, estimant qu'il pouvait prendre l'affaire. Et donc les avocats de Luperto vont en appel à Liège. En attendant, forcément, le procès est suspendu à Namur, tant que la question procédurière n'est pas tranchée. ■